



Fiche n°3 – Composition d'un dossier de demande de travaux en Site Classé

Cas n°1 : Le projet fait l'objet d'un permis ou d'une déclaration prévus par le code de l'urbanisme

Il s'agit des projets soumis à Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir ou à Déclaration Préalable au titre du code de l'urbanisme. Dans ces cas-là, le dossier déposé au titre du code de l'urbanisme (dossier Cerfa dûment complété) vaut demande spéciale de travaux au titre du site classé.

Quelques conseils peuvent être formulés :

- le **volet paysager** du dossier de permis ou de déclaration doit être précis et illustré : il doit permettre de juger de l'insertion paysagère du projet dans le site classé. La gestion des abords de la construction doit être précisée (traitement de la végétation, des surfaces de revêtements, mesures d'insertion dans la pente...)
- les **photographies** doivent permettre d'illustrer l'environnement immédiat et lointain du projet, et d'évaluer l'impact du projet. On n'hésitera pas à fournir plusieurs photographies et éléments d'illustration.

Rappel : Il y a obligation de joindre une **Evaluation des incidences Natura 2000** au dossier Cerfa. Pour plus d'informations, voire la **fiche n°4 Site classé et Evaluation des incidences Natura 2000**.

Où déposer le dossier ? A la mairie de la commune concernée par le projet.

Cas n°2 : Pour tout autre projet

Le dossier de demande de travaux en site classé devra comprendre :

- ↪ un plan de situation au 1/25 000° faisant apparaître l'emplacement des travaux projetés et les limites du site classé,
- ↪ un extrait cadastral,
- ↪ le zonage du plan local d'urbanisme ou de la carte communale,
- ↪ le courrier de demande d'autorisation assortie de tous les éléments permettant d'évaluer l'état et l'**aspect des lieux** avant et après les travaux (**plans, dessins, photographies, photomontages**). Pour les manifestations, il faudra préciser la durée de la manifestation, son

objet, le temps de présence des installations avant/après ainsi que la nature des installations mises en place. L'objectif du dossier étant de permettre de juger de l'impact paysager des travaux et/ou installations.

↳ il y a lieu de mentionner l'historique du terrain en cause (autres travaux déjà autorisés ou refusés, ...) et **si d'autres travaux sont d'ores et déjà prévisibles**, ainsi que leur ampleur et leur impact à terme sur le site,

↳ s'il existe un document de référence ou d'orientation pour la gestion du site, il est important de préciser si les travaux respectent les indications de ce document et, si dans le cas contraire, il peut être justifié de s'en dégager.

↳ Une évaluation des incidences Natura 2000. Pour plus d'informations, voire la **fiche n°4 Site classé et Evaluation des incidences Natura 2000**.

Où déposer le dossier ? A la commune (si demande soumise à autorisation au titre de l'urbanisme) ou à la préfecture de département avec copie à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DREAL.

Les références réglementaires :

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement.

Articles R.341-1 et suivants du code de l'environnement.

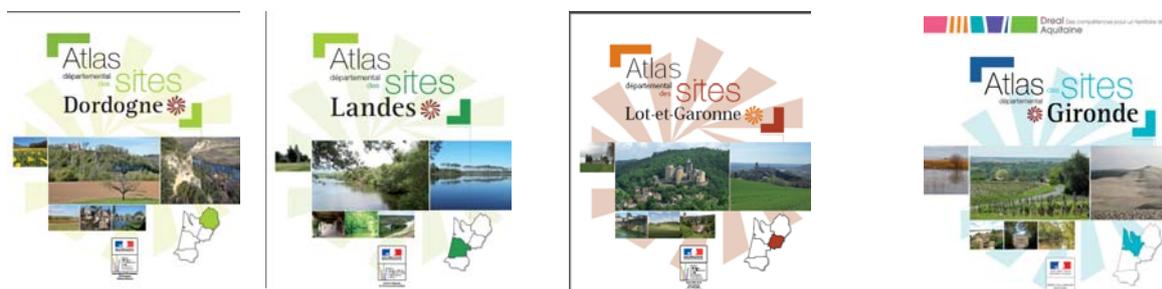
Articles R.414-19 du code de l'environnement.

Articles R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les documents et données à disposition :

Les atlas des sites départementaux

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-sites-r362.html>



La base de données des Sites Classés et Inscrits en Aquitaine :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-sites-classes-inscrits-en-r674.html>

A qui s'adresser ?

Les STAP : Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

**La DREAL – SPREB : Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement,
service patrimoine, ressources, eau et biodiversité,**

Les Préfectures de département.

DREAL Aquitaine - SPREB – Juin 2015